



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BADGE DE DECHETERIE TEMPORAIRE

Entre la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », représenté par Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Président, D'une part, et

Mme M.
Adresse de facturation.....

Téléphone..... Mail

Adresse de l'habitation sur le territoire de la collectivité :

Badge temporaire n°
Badge actif du au

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : La Communauté de Communes met à disposition des usagers le désirant un badge temporaire. Ce dernier permet d'accéder aux trois déchèteries communautaires, sans limite de passage.

Article 2 : L'utilisateur s'engage à respecter le règlement des déchèteries communautaires (disponible sur les trois déchèteries communautaires, sur le site internet de la Communauté de Communes ou auprès du service déchets) et à présenter son badge à chaque passage.

Article 3 : Le badge temporaire n'enclenche pas d'abonnement à la redevance incitative. Seuls les passages réellement effectués seront facturés. Le tarif pour chaque passage est de 5€ (délibération du 16 février 2017). Ce badge est obligatoirement remis en main propre en échange d'un chèque de caution de 50€. Une pièce d'identité est également demandée. Lorsque le badge est restitué, le service déchets enclenche alors la facturation du service via un titre de recette envoyé directement à l'utilisateur.

Article 4 : Un badge temporaire est valable pour une **durée maximale de deux mois**. (Le premier jour étant la date de signature de la présente convention). Au-delà de cette période, le badge est désactivé et un rappel (papier ou mail) est envoyé à l'utilisateur l'informant que le badge est à restituer au plus vite. Sans retour de ce dernier, le chèque de caution est encaissé et les passages effectués sur la période, facturés.

Article 5 : Le badge d'accès en déchèterie est la propriété exclusive de la Communauté de Communes. Tout comportement portant atteinte à l'ordre, à la sécurité des biens et des personnes, ou à la salubrité des déchèteries engage la responsabilité de l'utilisateur. Le non-respect du présent règlement expose l'utilisateur à des poursuites civiles ou pénales et éventuellement au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé). La collectivité ne saurait être tenue pour responsable de la méconnaissance par l'utilisateur du présent règlement.

Fait à Le / /

Le Président,
Jean-Claude BECOUSSE

L'utilisateur,



Cadre réservé à l'administration

Badge restitué le :
Chèque restitué le :
Passages en déchèterie :